

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2009

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2009-03 – Contrat de maintenance – Logiciel MICROBIB
- Décision n° 2009-04 – Contrat d'engagement – SB SPECTACLES

### DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du Compte Administratif 2008 – Service des Eaux
- 2 - Affectation du résultat 2008 – Service des Eaux
- 3 - Vote du Budget Primitif 2009 – Service des Eaux
- 4 - Approbation du Compte Administratif 2008– Assainissement Autonome
- 5 - Affectation du résultat 2008 – Assainissement Autonome
- 6 - Vote du Budget Primitif 2009 – Assainissement Autonome
- 7 - Demande de subvention – Achat d'un photocopieur CANON IR 2230
- 8 - Demande de subvention – Achat de mobilier de bureau pour le service technique

### PERSONNEL

- 9 - Autorisations spéciales d'absence / Modification
- 10 - Convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL
- 11 - Création de poste
- 12 - Contrat d'assurance groupe des risques statutaires

### TRAVAUX

- 13 - Approbation de l'avenant n° 1 / Urbanisation de la RD 56
- 14 - Réfection des boucles de détection de feux tricolores sur RD12 - SDEHG

### QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N°2009-03

#### CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque MICROBIB,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise Le Bourg – 17 120 EPARGNES pour un montant HT de 390.00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368 installé en système réseau à la médiathèque municipale.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2009, article 2183.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N°2009-04

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – SB SPECTACLES

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant de l'association « SB SPECTACLES » relatif à l'animation musicale de la fête de la musique,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour l'animation musicale de la fête de la musique avec l'association « SB SPECTACLES », représentée par Monsieur MAISONNEUVE Yann, 4, Avenue des oiseaux 31450 LABASTIDE BEAUVOIR pour un montant brut de 800,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'un orchestre en vue de l'animation de la fête de la musique **le Dimanche 21 juin 2009.**

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2009, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### N°2009-1-8

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Adjoint, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2008 du Service des Eaux.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire,

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote

#### **Le Conseil :**

- Ø **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,
- Ø **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Ø **Approuve** le Compte Administratif 2008 du Service des Eaux,
- Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion 2008 du Receveur de la Commune et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

A l'unanimité des membres présents.

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 35 503,45 €
<b><u>Dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :</u></b>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	70 295,92 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>105 799,37 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b><u>Solde d'exécution d'investissement</u></b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	11 601,95 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	4 714,97 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	<b>16 316,92 €</b>
<b><u>AFFECTATION (2) = D</u></b>	
2) AFFECTATION EN RESERVES R 1064 EN INVESTISSEMENT POUR LE MONTANT DES PLUS VALUES NETTES DE CESSION D'ACTIFS (CORRESPONDANT OBLIGATOIREMENT AU MONTANT DU B.)	
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	20 000,00 €
1) <u>Report en exploitation R 002</u>	85 799,37 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
<b><u>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</u></b>	<b>0,00 €</b>

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

## N°2009-3-10

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DES EAUX

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2009 équilibrées à la somme de **626 662.84 Euros**

<b>DEPENSES 626 662,84 €</b>	
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>	179 700,00 €
Dont :	
- Mouvements réels	31 605,00 €
- Mouvements d'ordre	148 095,00 €
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	446 962,84 €
Dont :	
- Mouvements réels	439 290,54 €
- Mouvements d'ordre	7 672,30 €
<b>RECETTES 626 662,84 €</b>	
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>	179 700,00 €
Dont :	
- Mouvements réels	172 027,70 €
- Mouvements d'ordre	7 672,30 €
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	446 962,84 €
Dont :	
- Mouvements réels	298 867,84 €
- Mouvements d'ordre	148 095,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

L'exposé de son rapporteur entendu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:**

Ø **Adopte** le Budget Primitif 2009 du Service des Eaux

Ø **Donne** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

A l'unanimité des membres présents.

## N°2009-4-11

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président »

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM Adjoint, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2008 du Service Assainissement Autonome.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le Compte Administratif dressé par le Maire,

Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote.

**Le Conseil :**

- Ø Arrête selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,
- Ø Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Ø Approuve le Compte Administratif 2008 du Service Assainissement Autonome,
- Ø Approuve le compte de gestion du receveur,
- Ø Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2008 du Receveur de la Commune et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

A l'unanimité des membres présents.

**N°2009-5-12**

**COMPTE ADMINISTRATIF – ASSAINISSEMENT AUTONOME**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008**

A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2002,56 €
<b><u>Dont B Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :</u></b>	0.00 €
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	6275,21 €
<b>Résultat à affecter : D = A + C (1)</b> (si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>4272,65 €</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de financement = E + F</b>	<b>0.00 €</b>
<b><i>AFFECTATION (2) = D</i></b>	<b>4272,65 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B)	<b>0.00 €</b>
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	<b>0.00 €</b>
<b><u>3) Report en exploitation R 002</u></b>	<b>4272,65 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation.

Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

### N°2009-6-13

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – ASSAINISSEMENT AUTONOME

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2009 équilibrées à la somme de **10 000 €**

<b>DEPENSES 10 000 €</b>	
Dépenses de fonctionnement	10 000 €
<b>RECETTES 10 000 €</b>	
Recettes de fonctionnement	10 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

L'exposé de son rapporteur entendu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Ø **Adopte** le Budget Primitif 2009 du Service Assainissement Autonome

Ø **Donne** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

A l'unanimité des membres présents.

### N°2009-7-14

#### DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR IR 2230 POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement du photocopieur de la mairie.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la Société VELA concernant l'acquisition d'un photocopieur numérique CANON IR 2230 pour un montant estimatif de 3 860.00 €H.T.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'acquiescer** le matériel sus-visé,

Ø **D'approuver** le devis concernant l'acquisition de ce matériel d'un montant de 3 860.00 €HT,

Ø **D'approuver** la conclusion du contrat de garantie copie afférent à ce matériel,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2183,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

### N°2009-8-15

#### DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier de bureau pour le service technique municipal.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la Société TECHNI BUREAU concernant l'acquisition de ce mobilier pour un montant estimatif de 947.00 €H.T.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'acquiescer** ce mobilier,

Ø **D'approuver** le devis concernant l'acquisition de ce mobilier d'un montant de 947.00 €HT

- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2184
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

### N°2009-9-16

#### AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS DE FAMILLE ET AUTRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité d'accorder au personnel communal, des autorisations spéciales d'absence qui ne constituent pas un droit à congé mais ne sont que des mesures de bienveillance accordées. Elles permettent à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé. L'agent doit justifier du motif invoqué.

Monsieur le Maire propose de déterminer ces autorisations spéciales d'absence.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- Ø **D'abroger** la délibération n° 2008-1-114 datée du 15/12/2008 en tous ses effets,
- Ø **D'accorder** les autorisations spéciales d'absence suivantes :

### Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

ÉVÈNEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
<b><u>Mariage</u></b> - de l'agent* - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable (jour de la cérémonie)	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b><u>Décès / Obsèques</u></b> - du conjoint ( ou concubin) - d'un enfant - du père ou mère - du beau-père ou belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable ( jour de la cérémonie)	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b><u>Maladie très grave</u></b> - du conjoint ( ou concubin) - d'un enfant - du père ou mère - du beau-père ou belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours pouvant être non consécutifs  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b><u>Enfant malade</u></b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Autorisation accordée par année civile, quelque soit le nombre d'enfants

\* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 5 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours.

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

ÉVÈNEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
<u>Rentrée scolaire</u>	½ journée	
<u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u>	Jour des épreuves + veille des écrits.	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Limité à 1 concours par an
<u>Don du sang</u>	½ journée par an	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour par an	

Autorisations d'absence liées à la maternité

ÉVÈNEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite d'une heure par jour	- Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	- Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
<u>Examens prénatals</u>	½ journée	- Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
<u>Congés d'allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

A l'unanimité des membres présents.

## N° 2009-10-17

### CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG 31 SUR LES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 peut agir pour le compte de la collectivité auprès de la CNRACL en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit de la collectivité et de ses agents,
- de contrôle des dossiers adressés à la CNRACL.

La mise en œuvre de ces prestations implique la conclusion d'une convention entre notre collectivité et le CDG 31 considérant que la mission de contrôle des dossiers adressés à la CNRACL fera l'objet d'une participation financière de la collectivité.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** la conclusion de la convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

## N°2009-11-18

### CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création du poste suivant à temps complet :

- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

Ø **Précise** que les sommes nécessaires au paiement de cet agent seront inscrites au BP 2009,

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## N°2009-12-19

### CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'Article 26 de la Loi du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31 en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public demandeur est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø **de demander** au CDG 31 d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :

**Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)**

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité ou d'adoption
- Versement du capital décès

**Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)**

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité ou d'adoption

A l'unanimité des membres présents.

**N° 2009-13-20**

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 56**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2008-12-93 en date du 15 septembre 2008 a été approuvé le marché de travaux relatif à l'urbanisation de la RD 56 conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE au montant de 231 930,00 €HT.

Monsieur le Maire expose que l'avenant proposé a pour objet :

- la réalisation d'une prestation supplémentaire relative à l'assainissement des propriétés riveraines situées en contrebas de la RD 56,
- la prise en compte du dépassement des quantités initialement prévues.

L'ensemble des modifications évoquées a pour effet de porter le montant HT du marché de 231 930,00 € à 260 921,83 €HT soit une augmentation totale par rapport au montant du marché initial de 12.50 %.

Monsieur le Maire explique que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis sur cette affaire. Il donne lecture du Procès-verbal de ladite commission réunie le 16 février 2009, ayant émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susdit.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Ø **Approuve** la passation de l'avenant n° 1 en plus-value, au marché de travaux d'urbanisation de la RD 56 pour un montant de 28 991,83 €HT,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'urbanisation de la RD 56,
- Ø **Dit** que la dépense sera imputée compte 2313, opération 970 062.

A l'unanimité des membres présents.

### N°2009-14-21

#### REFECTION DE BOUCLES DE DETECTION DE FEUX TRICOLORES SUR RD12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de réfection de boucles de détection de feux tricolores sur la RD12 comprenant :

- La réalisation de 2 boucles de détection sur la RD12, au niveau des deux potences de la signalisation à feux au carrefour RD12 / Route de Villate.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune d'Eaunes se calculerait comme suit :

Ø TVA éligible au FCTVA	820.00 €
Ø Part gérée par le Syndicat	2 215.00 €
<b>Ø Part restant à la charge de la commune</b>	<b>2 486.00 €</b>

---

<b>TOTAL</b>	<b>5 521.00 €</b>
--------------	-------------------

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Ø **Approuve** le projet de réfection de boucles de détection de feux tricolores sur la RD12,
- Ø **Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- Ø **S'engage**, après inscription et réalisation des travaux à verser au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne une contribution au plus égale à 2 486 €
- Ø **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009.

A l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00**

A l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00**